

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 194 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative au contrôle de l'obligation scolaire .

Le Maire explique que chaque année, à la rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Dans ce cadre, il peut solliciter les organismes chargés du versement des prestations familiales afin que lui soit transmis les données relatives à l'identité des enfants ouvrant droit au versement de prestations familiales ainsi que celles relatives aux parents.

Il indique qu'une convention doit être signée entre la Ville et la C.A.F afin de définir les modalités de transmission des données.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L131-6, R.131-10-3 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2022 ;

APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine permettant un meilleur contrôle de l'obligation scolaire.

PRECISE que la convention sera applicable dès la rentrée 2022/2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142475-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022